



Assemblée générale

Distr. générale
8 décembre 2011

Soixante-sixième session

Point 11, a, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 17 octobre 2011

[sans renvoi à une grande commission (A/66/L.3 et Add.1)]

66/5. Édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 64/4 du 19 octobre 2009, dans laquelle elle a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session la question subsidiaire intitulée « Édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique », et rappelant également la décision qu'elle avait prise antérieurement d'examiner cette question subsidiaire tous les deux ans, avant les Jeux olympiques d'été et d'hiver,

Rappelant également sa résolution 48/11 du 25 octobre 1993, par laquelle elle a notamment ravivé l'antique tradition grecque de l'*ekecheiria* (« trêve olympique ») afin que soit observée, pendant les Jeux olympiques, une trêve propice à la création d'un environnement pacifique, qui garantisse que les athlètes et les autres personnes concernées puissent se rendre aux Jeux et y participer en toute sécurité et mobilise ainsi la jeunesse du monde entier en faveur de la paix,

Rappelant en outre qu'à l'origine le principe central de l'*ekecheiria* était de suspendre les hostilités pendant sept jours avant et sept jours après les Jeux olympiques, compétition sportive amicale qui devait, selon l'oracle légendaire de Delphes, interrompre tous les quatre ans le cycle des conflits,

Réaffirmant que le sport est un bon moyen de promouvoir l'éducation, la santé, le développement et la paix,

Rappelant qu'il a été demandé dans la Déclaration du Millénaire¹ que la trêve olympique soit observée dans le présent et à l'avenir et qu'un soutien soit apporté à l'action que mène le Comité international olympique pour promouvoir la paix et la compréhension entre les hommes par le sport et l'idéal olympique,

Considérant que l'appel lancé par le Comité international olympique en faveur d'une trêve olympique pourrait contribuer pour beaucoup à la promotion des buts et des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

¹ Voir résolution 55/2.



Notant que les Jeux de la XXX^e Olympiade et les XIV^e Jeux paralympiques auront lieu à Londres, respectivement du 27 juillet au 12 août et du 29 août au 9 septembre 2012,

Se félicitant que le Comité international olympique ait obtenu le statut d'observateur auprès d'elle lors de l'adoption de sa résolution 64/3 le 19 octobre 2009 et qu'il participe à ses sessions et à ses travaux,

Saluant les activités menées conjointement par le Comité international olympique, le Comité international paralympique, le Bureau du Conseiller spécial pour le sport au service du développement et de la paix et le système des Nations Unies dans des domaines tels que le développement humain, la lutte contre la pauvreté, l'aide humanitaire, la promotion de la santé, la prévention du VIH/sida, l'éducation des enfants et des jeunes, l'égalité des sexes, la consolidation de la paix et le développement durable,

Notant le succès des premiers Jeux olympiques de la jeunesse, qui ont eu lieu à Singapour du 14 au 26 août 2010, et se félicitant que les premiers Jeux olympiques d'hiver de la jeunesse doivent se tenir à Innsbruck (Autriche) du 13 au 22 janvier 2012, et les deuxièmes Jeux olympiques de la jeunesse à Nanjing (Chine) du 16 au 28 août 2014,

Rappelant les articles relatifs aux loisirs et aux activités récréatives, sportives et ludiques que contiennent diverses conventions internationales, notamment l'article 30 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées² qui reconnaît à celles-ci le droit de participer, sur un pied d'égalité avec les autres, à la vie culturelle et récréative, aux loisirs et aux sports, et notant que les Jeux olympiques de 1948, tenus à Londres, ont inspiré le premier événement sportif organisé à l'intention de personnes souffrant de lésions de la moelle épinière, qui a eu lieu à Stoke Mandeville, près de Londres, annonçant ainsi la naissance d'un mouvement sportif mondial pour athlètes handicapés, qu'il a été créé des Jeux paralympiques et que des Jeux pour tous, intégrés et ouverts à tous, devraient se tenir en 2012,

Rappelant également que les grandes idées qui sous-tendent les Jeux olympiques et paralympiques qui se tiendront à Londres en 2012 sont, d'une part, d'organiser des Jeux qui s'inscrivent véritablement dans la durée, aient des retombées sociales, économiques, écologiques et sportives à long terme, contribuent à renforcer la stabilité, l'ouverture et l'harmonie sociales ainsi que la revitalisation urbaine, favorisent la lutte contre les changements climatiques, renforcent les relations et la coopération internationales et changent les attitudes face au handicap et, d'autre part, d'encourager les jeunes du monde entier à enrichir leur vie grâce au sport, comme le fait par exemple le programme de promotion du sport mis en place à l'occasion des Jeux qui se tiendront à Londres en 2012, intitulé « International Inspiration »,

Se félicitant que plusieurs États Membres de l'Organisation des Nations Unies se soient engagés à mettre en place des programmes nationaux et internationaux visant à promouvoir la paix et le règlement des conflits, ainsi que les valeurs olympiques et paralympiques, par le sport, la culture, l'éducation, le développement durable et une plus grande participation du public,

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2515, n° 44910.

Considérant les possibilités humanitaires offertes par la trêve olympique et par d'autres initiatives ayant l'appui de l'Organisation des Nations Unies qui visent à faire cesser les conflits, telles que la Journée internationale de la paix, instituée par sa résolution 36/67 du 30 novembre 1981,

Notant avec satisfaction que le drapeau des Nations Unies flotte sur le Parc olympique,

1. *Demande instamment* aux États Membres d'observer la trêve olympique dans l'esprit de la Charte des Nations Unies, tant individuellement que collectivement, pendant toute la période allant de l'ouverture des XXX^e Jeux olympiques à la clôture des XIV^e Jeux paralympiques ;

2. *Se félicite* que le Comité international olympique et le Comité international paralympique s'emploient à mobiliser les organismes sportifs internationaux, les comités olympiques nationaux et les comités paralympiques nationaux des États Membres afin qu'ils prennent des mesures concrètes, aux échelons local, national, régional et international, pour promouvoir et renforcer une culture de paix dans l'esprit de la trêve olympique, et invite lesdits organismes internationaux et comités nationaux à faire circuler l'information et à faire connaître leurs pratiques optimales, selon qu'il conviendra ;

3. *Se félicite également* que les athlètes des Jeux olympiques et des Jeux paralympiques jouent un rôle pour ce qui est de promouvoir la paix et d'aider les hommes à se comprendre grâce au sport et à l'idéal olympique ;

4. *Demande* à tous les États Membres de s'associer à l'action que mènent le Comité international olympique et le Comité international paralympique pour faire du sport un outil de promotion de la paix, du dialogue et de la réconciliation dans les zones de conflit pendant les Jeux olympiques et paralympiques et après ;

5. *Se réjouit* que les États Membres, l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies, le Comité international olympique et, dans certains cas, le Comité international paralympique coopèrent en vue de contribuer par le sport de façon significative et durable à la diffusion et à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, et encourage les mouvements olympique et paralympique à collaborer étroitement avec les organisations sportives nationales et internationales pour faire en sorte que le sport contribue à la réalisation de ces objectifs ;

6. *Prie* le Secrétaire général et son Président d'engager les États Membres à observer la trêve olympique, à appuyer les initiatives visant à promouvoir le développement humain par le sport et à coopérer, aux fins de la réalisation de ces objectifs, avec le Comité international olympique, le Comité international paralympique et les milieux du sport en général ;

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session la question subsidiaire intitulée « Édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique » et de l'examiner avant les XXII^e Jeux olympiques d'hiver et les XI^e Jeux paralympiques d'hiver, qui auront lieu à Sotchi (Fédération de Russie) en 2014.

*34^e séance plénière
17 octobre 2011*